



Commune de Bourg-en-Lavaux



Commune de Bourg-en-Lavaux



Association Scolaire Centre Lavaux

(ASCL)



Règlement des devoirs surveillés niveaux 4P – 8P établissements primaires de Bourg-en-Lavaux

Préambule

Les devoirs surveillés sont organisés par l'Association Scolaire Centre Lavaux en collaboration avec la commune de Bourg-en-Lavaux. Ils sont destinés en priorité aux élèves dont les parents ne peuvent assurer une présence à domicile au moment des devoirs.

Les devoirs surveillés ne sont ni des cours d'appui, ni des cours privés. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner les notions vues en classe. Ils doivent veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs avec, si nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données. Les parents restent responsables de la bonne exécution des devoirs et de leur contrôle, ce qui peut nécessiter une répétition ou une finition à domicile.

Article 1 – Conditions d'admission – durée – fréquence - lieu

Les devoirs surveillés sont ouverts à tous les enfants des degrés primaires 4P à 8P fréquentant les collèges de la commune de Bourg-en-Lavaux.

Les devoirs surveillés sont organisés trois fois par semaine, lundi, mardi et jeudi après-midi et débutent environ 20 minutes après la fin des cours. Ils se déroulent en périodes de 60 minutes. Il n'y a pas de devoirs surveillés pendant les vacances scolaires ni les jours fériés.

Les devoirs surveillés ont lieu dans certains collèges en fonction de l'organisation et de la demande. Il est possible que le collège où ils se déroulent ne soit pas celui où l'enfant est scolarisé.



Commune de Bourg-en-Lavaux



Article 3 – Inscription

Les inscriptions se font pour un semestre entier et selon la fréquence choisie par les parents. La finance d'inscription est due pour l'ensemble du semestre et ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure (maladie, changement de domicile par exemple).

L'inscription de l'élève emporte adhésion pleine et entière aux dispositions du présent règlement.

Sauf résiliation notifiée avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours, les inscriptions se renouvellent automatiquement pour le second semestre de la même année scolaire. Une nouvelle inscription est requise pour l'année scolaire suivante.

Article 4 – Tarifs

Les tarifs d'inscription sont les suivants (y compris forfait annuel administratif de CHF 10.- prélevé le 1^{er} semestre seulement):

3x par semaine : CHF 160.- pour un semestre complet

2x par semaine : CHF 110.- pour un semestre complet

1x par semaine : CHF 60.- pour un semestre complet

La finance d'inscription est payable dans les 30 jours suivant la confirmation de l'inscription, respectivement dans les 30 jours suivant la réception du bulletin de versement. Passé ce délai, l'autorité compétente se réserve le droit de refuser l'accès aux devoirs surveillés.

Article 5 – Déroulement des devoirs surveillés

Les enfants inscrits aux devoirs surveillés se rendent dans le préau du collège dès la fin des cours pour une courte récréation et restent à proximité de l'entrée de l'établissement jusqu'à ce que le surveillant responsable vienne les chercher. Au

besoin, les parents veilleront à leur procurer un petit goûter. En aucun cas les élèves ne quitteront le préau entre la fin des cours et le début des devoirs surveillés, la commune et l'ASCL déclinant toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation. Les élèves devant se rendre dans un autre collège prendront immédiatement le bus scolaire qui les amènera dans le collège où se déroulent les devoirs surveillés.

Les élèves se rendent aux devoirs surveillés munis de leur agenda et de tout le matériel nécessaire pour faire leurs devoirs (livres, crayons, stylos, gomme, papier).

Les élèves ne sont pas autorisés à quitter la salle des devoirs surveillés avant la fin de ceux-ci, même s'ils ont déjà fini leurs devoirs. Ils doivent avoir de quoi s'occuper en silence pendant le reste de la période (lecture, dessin, écriture, les tablettes et smartphones étant interdits).

Si, à la fin de la période, les devoirs ne sont pas terminés, l'enfant les terminera avec ses parents. Ceux-ci demeurent responsables du contrôle et de l'exécution des devoirs. A l'issue de la période, les élèves rangent leurs affaires et leur place et aident le surveillant à la remise en ordre des locaux.

Article 6 - Absences, trajets, responsabilité

La prise en charge des enfants se fait dès le début de la courte récréation prévue à l'article 5 ci-dessus jusqu'à leur sortie du collège, la commune et l'ASCL n'étant plus responsable des élèves une fois que ceux-ci ont quitté le bâtiment scolaire. Les parents venant chercher leur enfant veilleront à être ponctuels pour les recueillir à la fin des séances. Aucun transport ne sera organisé à l'issue des devoirs surveillés.

La commune et l'ASCL ne sont pas responsables en cas de perte ou de vol des objets personnels de l'enfant.



Commune de Bourg-en-Lavaux



En inscrivant leur enfant aux devoirs surveillés, les parents s'engagent à le faire participer régulièrement. Ils s'engagent par ailleurs à aviser de toute éventuelle absence de leur enfant, au plus tard le matin même, par téléphone ou par email (communiqués en début d'année scolaire). En cas de non-respect répété de cette règle, l'autorité intercommunale se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant concerné, sans remboursement de la finance d'inscription semestrielle. Un contrôle strict des présences sera assuré et transmis à la direction de l'ASCL. Des absences occasionnelles ne donnent aucun droit à un remboursement, même partiel, de la finance d'inscription. L'article 3 al. 1 reste réservé.

Article 7 – Règles de comportement

Le bon déroulement des devoirs surveillés exigeant calme et respect, les enfants devront respecter verbalement et physiquement les autres. Pour le surplus, la charte de l'enfant est applicable.

Les enfants respecteront le règlement du collège dans lequel les devoirs surveillés se déroulent. Ils prendront soin des locaux et n'utiliseront pas le matériel scolaire s'y trouvant. Ils se conformeront aux instructions des surveillants et leur obéiront.

En cas de non-respect des règles édictées dans le présent règlement, et après un avertissement écrit, l'enfant pourra être exclu des devoirs surveillés, sur décision du Comité de direction de l'ASCL.

Bourg-en-Lavaux, août 2018

Commune de Bourg-en-Lavaux

Association Scolaire Centre Lavaux

Annexe : charte de l'enfant

Annexe au règlement des devoirs surveillés des classes 4P à 8P des collèges de Bourg-en-Lavaux

Charte de l'enfant

1. J'arrive à l'heure, je salue le surveillant et lui donne mon nom et prénom pour le contrôle des présences.
2. J'amène tout mon matériel pour faire mes devoirs et pour étudier de manière autonome.
3. Je laisse mes jeux et autres affaires personnelles (tablettes, smartphones, autres objets non nécessaires à l'exécution des devoirs) dans mon sac d'école.
4. Je pose mon agenda sur la table devant moi.
5. J'exécute mes devoirs en silence et respecte le travail des autres.
6. Je me rends et je sors du local des devoirs surveillés dans le calme et le silence.
7. Je sollicite le surveillant en levant la main et lui parle à voix basse.
8. Je respecte les consignes des surveillants et je ne sors pas de la salle sans leur permission.
9. Dès que j'ai fini mes devoirs, je m'occupe par des lectures ou autres activités parfaitement silencieuses.